

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2011

L'an deux mille onze, le 31 mai, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis — BOYER Denis - CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel - FAURE Philippe – FERNANDEZ Sandrine - GOMEZ Tom – MARTIN Laure - MINGUET Céline - PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch – SOLERE Daniel - TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Étaient absents : - BUIL Alexandre – JOURNET Michel – LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno.

1 – Subventions aux Associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2011, il a été prévu une somme de 101.000,00 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- « Entente Portiragnes/Vias Foot »	23 000,00 €
- « Parents d'élèves »	14 000,00 €
- « Comité des Fêtes »	12 000,00 €
- « Entente Portiragnes/Cers Rugby	9 000,00 €
- « Les Amis de l'Ecole »	7 100,00 €
- « Club Taurin Lou Camarguen »	5 600,00 €
- « Tennis Club »	4 000,00 €
- « Jumelage Portiragnes/Vieille Brioude	3 198,00 €
- « Foyer Rural »	3 000,00 €
- « La Palette Portiragnaise »	2 200,00 €
- « Fany Pétanque »	1 857,50 €
- « Amicale Laïque »	1 600,00 €
- « Portiragnes en Scène »	1 500,00 €
- « Entente Portiragnes/Cers – Ecole de Rugby	1 500,00 €
- « Joie de Vivre »	1 156,00 €
- « Chasse »	900,00 €
- « G.A.P. »	770,00 €
- « La Tête et les Mains »	750,00 €
- « Anciens Combattants »	650,00 €
- « Ecole des Raseteurs »	1 000,00 €
- « Belote »	511,00 €
- « Barbarians Club 91/002 »	500,00 €
- « Portiragnes Musique »	500,00 €
- « P'tit Creux »	500,00 €

- « Bouts de Ficelle »	500,00 €
- « Les Ailes Portiragnaises »	300,00 €
- « Don du Sang »	200,00 €
- « Initiation au Bridge »	200,00 €
- « S.N.S.M. »	200,00 €
- « La Cabane des Artistes »	500,00 €
- « Surf Casting Pepino 34 Les Rebelles Portiragnes »	500,00 €
- « Tarot Club »	160,00 €
- « Stade Olympien Portiragnais »	300,00 €
- « 1,2,3, Dansez »	300,00 €
- « Chats Libres »	150,00 €
- « UN Combattants »	60,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,
Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la répartition des subventions aux associations.

2 – Détermination des taux pour les Avancements de Grade 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'Avancement de Grade.

Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Il précise également que les ratios proposés sont établis en fonction :

- du nombre d'agents promouvables,
- de la pyramide du cadre d'emplois concerné,
- de la taille de la Collectivité,
- et de la politique budgétaire décidée en matière de ressources humaines

Considérant l'avis du CTP en date du 10 Mai 2011,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

De fixer les taux suivants pour la procédure d'Avancement de Grade dans la collectivité pour 2011, comme suit :

Cadres d'Emplois de la Commune	Grades d'Avancement	Taux 2011 %
Filière Administrative		
Catégorie A		
Attaché	Attaché principal	100 %
Catégorie B		
Rédacteur	Rédacteur Chef	100 %
	Rédacteur Principal	50 %
Catégorie C		
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	50 %
	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	50 %
	Adjoint Administratif 1ère classe	100 %
Filière Technique		
Catégorie C		
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	50 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	50 %
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	50 %
	Adjoint Technique 1ère classe	50 %

Filière Culturelle		
Catégorie C		
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl.	50 %
	Adjoint du Patrimoine Principal 2è cl.	50 %
	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	100 %
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur	Animateur Principal	100 %
	Animateur Chef	100 %
Catégorie C		
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	50 %
	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	50 %
	Adjoint d'Animation 1ère classe	100 %
Filière Sportive		
Catégorie B		
Educateur des APS	Educateur Hors classe	50 %
	Educateur 1ère classe	100 %
Filière Médico-sociale		
Catégorie C		
Agent Social	Agent Social 1ère classe	100 %
ATSEM	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	100 %
	Agent Spécialisé Principal 2ème classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le nombre obtenu après application des ratios demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,
Décide de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus pour 2011.

3 - Hérault Energie : Esthétique chemin de la Procession 2^{ème} tranche - Demande aide financière et signature convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention à passer avec Hérault énergie concernant l'esthétique du chemin de la Procession 1^{ère} tranche (réseaux secs).

En ce qui concerne la 2^{ème} tranche, par courrier en date du 03 mai 2011 le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energie » informe la Commune du montant estimatif des travaux cités en référence et qui doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ce Syndicat.

Les travaux se décomposent comme suit :

ELECTRICITE				
Opération		TVA	Subvention	Part Communale
HT	TTC			
103 680,00	122 496,00	18 816,00	72 576,00	31 104,00
ECLAIRAGE PUBLIC				
59 616,00	71 300,74		12 000,00	71 300,74
TELECOMMUNICATIONS				
42 136,00	49 610,66		6 100,00	43 510,66
205 432,00	243 407,40		90 676,00	145 915,40

Il convient de solliciter auprès du conseil général de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible et procéder à la signature de la Convention.

Le Maire dépose sur le bureau la Convention à passer avec Hérault Energie et invite les membres présents à délibérer,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve les travaux

Décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault la subvention la plus élevée possible et autorise le Maire à signer la convention avec Hérault Energie dès qu'elle lui sera présentée.

4 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport périscolaire des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux Approbation convention.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courriel en date du 10 mai 2011 que lui a adressé M. le Président de la CAHM par lequel il propose une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport périscolaire des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux.

Il précise que la circulaire n° 2010-191 du 19 novembre 2010 a fixé comme une des priorités nationale pour la rentrée 2011/2012 l'apprentissage de la natation et a ainsi intégré les fondamentaux de cette discipline sur la base de projets pédagogiques propres à chaque classe. Elle préconise ainsi le démarrage de l'apprentissage à l'école primaire.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques désigné « le groupement » sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics en vue de la passation et l'exécution d'un marché public relatif au transport périscolaire des classes scolaires situées sur le territoire intercommunal vers les équipements aquatiques intercommunaux.

Le Maire dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré
A l'unanimité

Décide d'approuver la convention telle qu'elle est présentée.

Autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

5 - Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, TC pour la gestion de la Régie de Recettes : « Concessions plage et terrasses, Emplacements forains et droits de place saisonniers »

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2, il est possible de créer des emplois non titulaires pour répondre aux besoins saisonniers de certains services.

Il précise également que l'instruction des finances en matière de Régies prévoit que « peut être nommé Régisseur, tout agent de la Fonction Publique, mais également toute personne physique extérieure à la Collectivité ».

Ainsi, pour répondre aux besoins des services, notamment en ce qui concerne la Régie de Recettes pour l'encaissement des « Concessions Plage et Terrasses, des Emplacements Forains et des Droits de place saisonniers ».

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à Temps Complet, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

La personne nommée sur cet emploi, qui aura de préférence une expérience en matière de Régisseur de Recettes, sera chargée de la gestion de cette Régie.

Le Conseil Municipal,
Ouïe l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

-Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,
- Décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif 1^{er} échelon, Indice Brut 297, majoré 295, à Temps Complet, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre,
- Charge Monsieur le Maire de procéder en fonction de ses pouvoirs propres au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur.

6 – Etudes surveillées : révision des tarifs horaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application du décret 66-787 du 14 octobre 1996, le taux horaire des études surveillées est revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2010 (note de service 2010-120 du 26 juillet 2010).

Le nouveau taux maxima est passé à 19,45 € pour les instituteurs et à 21,86 € pour les professeurs des écoles.

Par ailleurs dans le cadre du Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) il est assuré des heures de surveillance dont le taux horaire est fixé à 11,66 €.

Il convient de noter que Monsieur Philippe CALAS, concerné par ces dispositions s'est retiré pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré
A la majorité,
Décide d'appliquer le taux horaire maxima des études surveillées à 19,45 € pour les instituteurs, à 21,86 pour les professeurs des écoles et le taux horaire maxima des heures de surveillance à 11,66 € avec effet au 1^{er} juin 2011.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6218 du budget communal.

7 - Virements de crédits BP Commune 2011

Pièce N°3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet de la dépense	Dépenses		Recettes		Observations
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes	
<i>Section de fonctionnement</i>					
Dotation forfaitaire			74 - 7411	850,00	
Virement vers la section d'investissement	023	850,00			
Total		850,00		850,00	
<i>Section d'investissement</i>					
Virement de la section de fonctionnement			021	850,00	
Aire de jeux	2312 - 852	850,00			
		850,00		850,00	
	Augmentation de crédits		Diminution de crédits		
Piano	2184 - 884	2 500,00			
Gestion informatique du patrimoine			2183 - 601	2 500,00	
		2 500,00		2 500,00	

8 - FDI HABITAT : Commune de PORTIRAGNES - Réaménagement de la dette.

Vu la délibération référencée N°5 en date du 22/03/2011 au terme de la quelle la commune a accordé sa garantie aux prêts réaménagés contractés par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Une erreur s'étant glissée s'agissant de la durée de remboursement du prêt à taux fixe. Il convient de la rectifier.

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Accorde la garantie de la Commune de Portiragnes est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil.

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Portiragnes prend acte que la durée de remboursement du prêt n°251002 mentionnée dans l'annexe 1 est un calcul annualisé (0,25 correspondant à un trimestre), et non une durée indiquée en nombre d'échéances.

Article 2 :

Les termes « Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances) » mentionnés dans la sixième colonne de l'annexe 1 de la délibération en date du 22/03/2011 sont remplacés par les termes « Durée de remboursement du prêt (en nombre d'années) ». L'ensemble des autres caractéristiques et modalités de la délibération restant inchangées.

10 - Commune de PORTIRAGNES - Commune de VIAS - Partie de plage située entre sa limite territoriale et le grau de l'Ancien Libron - Mutualisation des moyens de sécurité – approbation convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 mars 2010 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention portant sur la mutualisation des moyens de la Commune de Portiragnes et la Commune de Vias au sujet de la sécurité de la plage pendant la saison estivale.

En effet, le territoire de la Commune de VIAS est contigu à celui de la Commune de PORTIRAGNES. De ce fait certains vacanciers venus séjourner dans le camping des Sablons et le quartier de la Redoute-plage ne connaissent pas les limites territoriales des Communes et s'installent indifféremment sur le territoire de la Commune de PORTIRAGNES et la portion de territoire de la Commune de VIAS.

Pour assurer la sécurité dans le respect des compétences territoriales, il propose de renouveler la convention prise le 23 mars 2010.

Il donne ensuite lecture de la convention à renouveler avec la Commune de VIAS, rappelant les dispositions à prendre pour chacune des deux Communes.

Ensuite il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le renouvellement de cette convention.

Autorise le Maire à la signer pour acceptation ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et de procéder à la mise en application des accords ainsi conclus entre les deux collectivités.

11 – Concessions sur le domaine public communal :

Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière La Gibrine

Le Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Monsieur DUMONTEL, restaurant « La Gibrine », place du bicentenaire à PORTIRAGNES Plage pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2011.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **1.075 €** (25 m² x 43 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.

Occupation temporaire du domaine public. Attribution concession saisonnière GASTOU Claudie

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de terrasse formulée par Madame GASTOU Claudie, domiciliée bd du Front de Mer à PORTIRAGNES-PLAGE pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2011.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de **516 €** (12 m² x 43 €) et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à le signer, ainsi que les pièces susceptibles de s'y rapporter.